



Jugement et garde d'enfant dans le cadre d'une garde alternée

Par Visiteur

J'ai un jugement depuis 2003.en garde alterné , je suis intermittent du spectacle ...je récupère mon fils le mardi soir au mercredi soir et un week end sur 2 la moitié des vacance un classique je monte un films depuis septembre,et je ne peux pas quitter mon travail pour 18 h en semaine.. je paie une pension et la maman ne travail pas... peut elle me mettre la pression si je ne récupère pas mattéo.le mardi.... on me dit que c'est un droit et non une obligation (que si je ne peux pas c'est a la maman de le prendre en charge a partir du moment ou je paie la pension.)que dois- je faire ,l'école est a coté de son domicile et elle a déjà un autre enfant...

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

on me dit que c'est un droit et non une obligation (que si je ne peux pas c'est a la maman de le prendre en charge a partir du moment ou je paie la pension.)que dois- je faire ,l'école est a coté de son domicile et elle a déjà un autre enfant...

Parfaitement, le droit de visite est un droit et non une obligation. La seule obligation qui vous incombe est de verser la pension alimentaire.

Si par la suite la mère venait à vous reprocher le fait de ne pas avoir respecté le jugement et demander ainsi un changement des modalités du droit de visite, vous serez toujours à même de faire valoir vos arguments professionnels. Récupérez votre fils à l'heure qui vous convient chez sa mère.

Cordialement